

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville www.raillencourt.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal, pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du département et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant le versement des salaires aux agents communaux, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Au cours de l'année, le conseil municipal peut procéder à des ajustements appelés décisions modificatives.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 191 (V) -Modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6
Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

1.LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.2 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité : charges à caractère général (achats de fournitures, énergie, entretien des bâtiments et des voiries, assurances ...), les prestations de service, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, participation à d'autres collectivités ou organismes), les intérêts des emprunts.

La section de fonctionnement s'équilibre à **2 771 184,81€** en dépenses et en recettes.

1.3 Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centre de loisirs, loyers, location de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux participations d'organismes (CAF).

Les principales recettes de la commune sont :

-Les produits des services du domaine et ventes (chapitre 70)

-Les impôts et taxes (chapitre 73)

- *Fiscalité et réforme de la taxe d'habitation*

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2020, 80 % des foyers fiscaux ont bénéficié de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

La taxe d'habitation demeure cependant en vigueur pour les résidences secondaires et les locaux vacants (14,60%)

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire. Certaines communes peuvent être alors sur compensées ou sous compensées.

Cette situation est corrigée par l'application d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdue.

La taxe d'habitation est dorénavant figée au taux voté au titre de l'année 2019, soit 14,60%

La taxe foncière sur le bâti est de **36,14%** (part communale 16,85% + part départementale 19,29%)

La taxe foncière sur le non bâti est de **47,00%**

Le produit attendu de la fiscalité locale 2025 s'élève à 1.646.743€

- *Les autres taxes*

La commune encaisse la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

-Les dotations (chapitre 74)

La commune perçoit la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale péréquation (DSRP). Leurs montants sont en constante diminution.

Dotations	2025	2024	2023	2022
DGF	66.986€	80.012€	84.522€	86.452€
DSRP	32.789€	31.795€	29.161€	25.385€
Total	99.775€	111.807€	113.683€	111.837€

-Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

- Les revenus des locations d'immeubles
- La participation de la CAF pour l'ALSH, le périscolaire, l'extra-scolaire, le LALP et le RAM

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses 2025	Montant	Recettes	
011 - Charges générales	838 196,57	013 - Atténuation de charges	65 000,00
012 - Charges de personnel	1 515 000,00	70 - Produits des services	138 125,06
014 - Atténuation de produits	1 000,00	73 - Impôts et taxes	195 080,00
65 - Autres charges de gestion courante	260 700,00	731 - Fiscalité locale	891 959,00
66 - Charges financières	35 000,00	74 - Dotations et participations	1 033 713,42
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	75 - Autres produits	49 000,00
		76 - Produits financiers	100
Total dépenses réelles	2 652 896,57	Total recettes réelles	2 366 552,42
023-Virement section d'investissement	113 043,24	R002 - Résultat reporté	409 439,33
042-Opérations d'ordre	5 245,00		
Total général	2.771.184,81	Total général	2.771.184,81

II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou à long terme.

La section d'investissement s'équilibre à 636 000€ en dépenses et en recettes.

2.2 Les dépenses

Cette section comprend toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, les capitaux des annuités des emprunts.

Les dépenses d'investissement représentent 446 000€ (hors emprunts, dettes assimilées et opérations d'ordre)

Le déficit antérieur reporté : 0€

Principaux projets d'investissement

- Frais d'études (école Jules Ferry)
- Travaux de réhabilitation d'une classe à l'école Jules Ferry en fonction des notifications de subventions reçues
- Travaux d'éclairage organisés par le SIDEC (Résidence Estoez, stade René DEFER)
- Travaux de pose de feux tricolores au carrefour RD939 - RD140
- Achat de matériel pour les espaces verts et voiries
- Remplacement de 2 serveurs numériques
- Achat de 2 réfrigérateurs et 1 lave-vaisselle

2.3 Les recettes

Les principales recettes d'investissement sont les subventions, les dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé), les emprunts et le virement de la section de fonctionnement.

Les subventions sollicitées

Le conseil départemental « ADVB » pour l'école Jules Ferry (42 128€), le cimetière de Sainte Olle (6 673€), et l'aménagement des feux tricolores (50 000€)

CAC : 39 940,08€ pour les projets d'éclairage public et l'installation des feux tricolores au carrefour RD939 - RD140

L'Etat (DETR) : 15 464,76€ pour le cimetière de Sainte Olle et 31 576€ pour l'école Jules Ferry

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14 AVR. 2025

ID : 059-215904889-20250410-2025041008088-BF

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

Le FCTVA est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA, destiné à assouplir le budget forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement éligibles de l'année n-2. Montant remboursé en 2025 sur les dépenses d'investissement éligible de 2023 : 42 463.00€

La Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Montant estimé pour 2025 : 40 000€

L'excédent de fonctionnement capitalisé

Les réserves inscrites au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement affectée au financement de la section d'investissement. Montant : 161 000€

VUE D'ENSEMBLE SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Taxe d'aménagement	5 000.00	FCTVA	42 463.00
Immobilisations incorporelles	15 000.00	Excédent de fonctionnement capitalisé (mise en réserve) - 1068	161 000.00
Immobilisations en cours	124 500.00	Taxe aménagement (prévisionnel)	40 000.00
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	170 000.00	Subventions Etat Département CAC	47 060.76 40 000.00 39 940.08
Immobilisations corporelles	290 240.00		
Total dépenses réelles	604 740.00	Total recettes réelles	410 264.84
Restes à réaliser N-1	11 260.00	Restes à réaliser N-1	19 000.00
Total général		Virement section de fonctionnement	113 043.24
		R001- Résultat reporté	68 446.92
Opérations d'ordre	20 000.00	Opérations d'ordre	25 245.00
Total cumulé	636 000.00	Total cumulé	636 000.00

IV -Etat de la dette

Capital à l'origine : 1 935 000.00€

Dette au 1^{er} janvier 2025 : 918 408.87€

Désignation	Amortissement	Intérêts	Annuité de l'exercice	Dernière échéance
Acquisition terrain ZD43-149 - Date : 30/06/2016 Capital à l'origine : 35.000€ / 10 années	3.500,00	0	3.500,00	30/06/2025
Construction nouvelle mairie - Date : 01/07/2012 Capital à l'origine : 500.000€ / 15 ans	44 076.52	5 574.88	49 651.40	10/04/2027
Construction nouvelle mairie - Date : 25/07/2013 Capital à l'origine : 700.000€ / 15 ans	54 675.24	6 932.16	61 607.40	25/04/2028
Travaux école Ringeval, voirie rue Pasteur, cabinet médical Date : 01/12/2022 Capital à l'origine : 700.000€ / 12 ans	52 641.27	16 281.49	68 922.76	31/10/2034
Total	150.513,38	34.203,42	184.716,80	